

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

OBJET :

C.A.R.E.L. -
Acquisition d'un
véhicule automobile

67009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 1967

Le vingt janvier mil neuf cent soixante sept, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 13 Janvier 1967 .

Etaient présents: M. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, CAMBLONG, TETARD, STIPAL, BERLAND, DOMECCQ, REIX, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BROTEAU, GACHET, FOUGET, BOUDEY, NAULIN, MOUCHOT, BETOUS, COLLE, PECHEVIS .

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

De plus en plus, les cours dispensés par le Centre Audio-Visuel Royannais pour l'Enseignement des Langues sont fréquentés par des stagiaires étrangers, ne disposant pas de moyen de transport personnel.

Il apparaît donc souhaitable de doter le C.A.R.E.L. d'un véhicule automobile, qui assurerait, d'une part, le transport des stagiaires de la gare au Palais des Congrès, d'autre part, du Palais des Congrès aux différents lieux d'hébergement, lorsque ceux-ci se trouveraient assez éloignés.

L'accueil des stagiaires serait ainsi assuré d'une manière agréable de nature à favoriser la renommée du Centre.

M. LAPORTE, concessionnaire RENAULT pour ROYAN accepterait de livrer un véhicule automobile du type "Alouette" pour le prix forfaitaire de 9 900 F, sans la vignette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le crédit inscrit à cet effet à l'article 2 150 du Budget primitif pour l'exercice 1967,

DECIDE :

- d'autoriser M. SALMON André, Directeur du G.A.R.E.L. à passer commande d'un véhicule du type "Alouette" aux établissements LAPORTE, concessionnaire RENAULT, pour le prix forfaitaire de 9 900 F.

- que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2 150 du Budget Primitif du G.A.R.E.L. pour l'exercice 1967

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



APPROUVÉ

ROCHFORT-S/MER, le 3 MARS 1967
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]